

Luxembourg, le - 4 AOUT 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la Gestion de l'Eau
Service Régional Sud
1, avenue du Rock'n Roll
L-4361 ESCH SUR ALZETTE

N/Réf.: 98107

Madame, Monsieur,

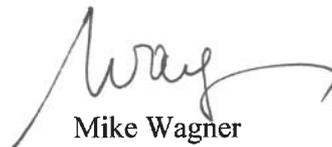
En réponse à votre requête du 17 décembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'amélioration hydraulique sur un affluent du cours d'eau " Albaach " à Hellange, en amont et en aval du pont routier de la " Munnereferstrooss " sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de FRISANGE: section C d'HELLANGE, sous les numéros 1021/3177, 1030/2642 et 1053/2783, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de dévasement seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Frisange, section C de Hellange, sous les numéros 1021/3177, 1030/2642 et 1053/2783.
2. Les sédiments à enlever devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
3. Il sera veillé à ne pas réduire, détruire ou détériorer le lit naturel du cours d'eau.
4. Les travaux se limiteront à l'enlèvement des dépôts de vase, de matières organiques et de cailloux.
5. L'enlèvement des sédiments est uniquement autorisé durant les mois d'automne (septembre-fin novembre), en dehors des périodes de reproduction et d'hivernation de la faune sauvage.
6. La végétation ligneuse sera conservée pour autant que possible.
7. Le tronçon de travail se limitera à une longueur de 50m selon les plans soumis.
8. Les travaux seront réalisés à partir de la berge, l'emploi de machines dans le lit du cours d'eau est interdit.
9. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
10. Le chantier ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
11. Le site sera remis dans son état initial dans un délai à la fin de l'intervention.
12. Avant toute intervention, le responsable du projet se concertera avec le préposé de la nature et des forêts (Georges D'Orazio, tél : 621 202 117), qui sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wagner', with a long horizontal flourish extending to the right.

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de FRISANGE